

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 161 N° 33 - Numera Taae	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 24 no Tiurai 2012
-------------------------------------	---	-----------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 50 05 85

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

Arrêté n° 934 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de M. Jack Erhel en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française ..... 2598

##### EXTRAITS

Arrêté n° 941 CM du 20 juillet 2012 relatif au nombre de quotas de conventionnements complémentaires par zone pour les médecins libéraux ..... 2598



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 934 CM du 20 juillet 2012 portant nomination de M. Jack Erhel en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française.**

NOR : CHP1201567AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française ;

Vu les nécessités de service ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 juillet 2012,

Arrête :

Article 1er.— M. Jack Erhel est nommé en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de la Polynésie française à compter du 24 juillet 2012.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Louis Rolland à compter du 23 juillet 2012 au soir.

Art. 3.— L'arrêté n° 689 CM du 27 juin 2008 portant nomination de M. Louis Rolland en qualité de directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française est abrogé à compter du 23 juillet 2012 au soir.

Art. 4.— Le ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 20 juillet 2012.

Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé et de la solidarité,*

Charles TETARIA.

NOR : DSP1201516AC

**Par arrêté n° 941 CM du 20 juillet 2012.**— Est constatée au 21 janvier 2012 l'offre médicale de médecins libéraux conventionnés par zone par rapport à la population :

Zones	Population (recensement 2007)	Médecins généralistes	Médecins spécialistes
1	119 611	63	87
2	58 522	21	5
3	16 191	9	3
4	31 953	18	3
5	33 319	3	0
<i>Total</i>	<i>259 596</i>	<i>114</i>	<i>98</i>

Est constatée au 9 juillet 2012 l'offre médicale de médecins libéraux conventionnés par zone :

Zones	Médecins généralistes	Médecins spécialistes
1	10	5
2	4	0
3	1	1
4	1	0
5	1	0
<i>Total</i>	<i>17</i>	<i>6</i>

Le nombre de conventionnements complémentaires pour les médecins libéraux est fixé, pour l'année 2012, ainsi qu'il suit :

Zones	Médecins généralistes	Médecins spécialistes
1	53	82
2	17	1 conventionnement par qualification reconnue par le conseil de l'ordre des médecins, dans les zones 2, 3, 4 et 5.
3	8	
4	17	
5	Liberté de conventionnement	

Dans la zone 1, le nombre de conventionnements complémentaires pour les médecins spécialistes par qualification reconnue par le conseil de l'ordre des médecins est fixé pour l'année 2012 ainsi qu'il suit :

Qualification	Conventions complémentaires
Chirurgie générale	3
Gynécologie obstétrique	10
Ophtalmologie	5
ORL	6
Pédiatrie	3
Anesthésie réanimation	11
Cardiologie	5
Pneumologie	2
Radiologie	6
Gastroentérologie	5
Dermatologie	3
Endocrinologie	3
Neurologie	2
Psychiatrie	5
Stomatologie	1
Rééducation	1
Chirurgie orthopédique	5
Rhumatologie	2
Urologie	2
Chirurgie viscérale	1
Chirurgie plastique	1
<i>Total</i>	<i>82</i>

*Est disponible*

POLYNESIE FRANÇAISE



**CODE  
DES IMPÔTS**

*(Mise à jour au 1er février 2012)*

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,  
en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle,  
des réformes administratives et de la fonction publique

Direction des impôts et des contributions publiques  
11, rue du Commandant-Destrebeau, BP 80, 98713 Papeete  
Tel : 46.13.13 – Fax : 46.13.00 – Email : [directiondesimpots@dicp.gov.pf](mailto:directiondesimpots@dicp.gov.pf)

**Prix TTC : 5 733 F CFP**